Qu’est-ce que juger ?

Summum jus, summa injuria ?

Ou l’application excessive du droit conduit-elle à l’injustice ?

Pas un cours de droit, mais une prise de conscience de la difficulté de juger.

Qu’est-ce que juger ?

Pour le Larousse, c’est **se faire une opinion** sur quelque chose ou sur quelqu'un, **porter une appréciation**, un jugement de valeur.

Au sens judiciaire, juger c’est **prendre une décision juridique motivée**.

Au pénal, cette décision a souvent des conséquences sur la liberté des personnes.

L’audience de jugement

1. Appel des causes et renvois
2. Identité des parties
3. Rappel des faits et de la procédure.
4. Etude de la personnalité du prévenu
5. Audition des parties civiles, des témoins et des experts si nécessaire.
6. Discussion entre le juge et le prévenu
7. Plaidoirie de l’avocat de la partie civile
8. Réquisitions du procureur
9. Plaidoirie de l’avocat du prévenu
10. La parole est toujours donnée en dernier lieu au prévenu

Tous les juges, (de même que le parquet) ont eu 2 ans et demi de formation avec stages à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), après réussite au concours nécessitant un diplôme Bac + 4 et des épreuves de : connaissance et compréhension du monde contemporain, procédures pénales et civiles et droit pénal et civil.

L'ENM, en plus de cette formation initiale organise de nombreuses formations, par thème.

Maintenant que le décor est planté, et dès avant qu'il n'arrive au moment de prononcer un jugement, nous allons voir les différentes étapes que le juge doit parcourir et les difficultés et dilemmes qui se présentent à lui.

L'aventure d'un juge est passionnante , mais c'est une profession difficile, une lourde charge et une grande responsabilité.

Première difficulté : le manque de temps

1. Pour s'approprier, avant l'audience, le dossier qui a été généralement constitué :

   - Par le juge de la mise en état au civil.
   - par le procureur (enquête préliminaire) ou par le procès verbal d'un OPJ
   - et/ou par le juge d'instruction au pénal (information judiciaire)

2. Pour entendre en audience les parties au procès.

Lire Truche page 21

Tribunal de Bayonne
"Le patron français, il est qu'un pion,
il est qu'une marionnette!"

Deuxième difficulté : L’attitude du juge en audience

Le magistrat ne doit pas se laisser déborder par ses propres sentiments, même en face du criminel le plus odieux.

Il doit aussi connaître et faire abstraction de ses préjugés.

Essayer de se faire sa propre opinion et surtout ne jamais se moquer, manier l’ironie ou le mépris, ou rabaisser.

Doit-il et peut-il être pédagogue?

En tous cas il lui faut : Questionner, faire préciser, écouter.

Ce ne sont pas seulement des faits que l’on juge, mais une personne!

Ne pas s’en tenir au dossier fait par d’autres avant lui, à la fois s’immerger et se décaler.

Troisième difficulté : **la qualification juridique**

Le juge est saisi de faits, mais c'est à lui de déterminer le texte applicable, même si les OPJ, ou le procureur, ou le juge d'instruction l'ont déjà fait dans leurs écrits.

En outre, certains textes peuvent entrer en contradiction. Il convient alors de regarder leur place dans la hiérarchie des textes :

Quatrième difficulté : Interpréter le texte

Si la loi est claire, pas de problème, il faut appliquer la loi.

Mais l'essence d'une règle de droit est d'être générale, elle ne peut donc pas envisager toutes les situations pouvant entraîner un litige.
En outre bien des mots sont généraux ou vagues !

Donner des exemples cf doc

Mais parfois, il n'y a aucun texte qui punisse une action précise. Or le juge n'est pas le législateur ! Il n'est que « la bouche de la loi ».
Soit il déclare qu'il n'y a pas d'infraction, soit il se rattache à un autre texte qu'il interprète.

Un texte peut s'interpréter par référence à des principes généraux ou par examen des circonstances .

Rôle de la jurisprudence.

Cinquième difficulté : s’abstraire de ses propres idées et des pressions extérieures

S’abstraire de ses propres idées ou préjugés, car il juge une personne avec une histoire particulière, dans un environnement donné. Lire Truche p 32-33

S’abstraire des pression extérieures

On ne pense pas là aux réquisitions du procureur ou aux plaidoiries des avocats.

Mais plutôt aux manifestations, lobbies, médias, hiérarchie…. Surtout en matière pénale et particulièrement au cours des procès d’assises.

Le jugement

On entend par jugement la décision et le document qui acte cette décision.

La décision : au pénal le juge a 2 décisions à prendre :

- L'une sur la culpabilité du prévenu,
- L'autre sur la peine à infliger

- Même après un renvoi d'un juge d'instruction et un dossier bien préparé par le procureur, le juge est maître de dire si le prévenu est coupable ou doit être acquitté.

- Le juge est tenu à ne pas dépasser des peines plafonds mais il n'y a pas de peines planchers, à de rares exceptions près, dont les crimes.

Le juge doit tenir compte de la personnalité du prévenu, de ses antécédents, du contexte, de son parcours éventuellement depuis l'infraction.

Penser aussi à tous ceux, famille ou proches qui seront impactés par la décision Cf Truche p 180

Quelle lourde responsabilité !

Dans le choix de cette peine, outre son montant le juge rencontre une **sixième difficulté**

C'est sa méconnaissance de la suite donnée au jugement :

- Rôle du juge de l'application des peines JAP qui peut modifier ou révoquer une peine de sursis avec mise à l'épreuve ou une peine de TIG par ex,
- Méconnaissance des possibilités de travail d'intérêt général,
- Méconnaissance du lieu de l'incarcération et du système pénitentiaire

FAITS
DIVERS

Huitième difficulté : La rédaction du jugement

Le juge doit

- rappeler exactement les faits et les dires,
- peser ses mots, et prendre le temps de réfléchir au mot juste, pour que les parties sachent qu'elles ont bien été entendues et reconnues,
- mettre en forme les arguments qui ont amené la décision, de façon à ne pas risquer d'être désavoué en appel ou en cassation,
- et surtout rendre sa décision compréhensible par les parties.

Dire 2 mots sur le secret du délibéré

Mais juger, c’est aussi pour le juge se poser des questions :

Qui suis-je pour juger ?

Ne vais-je pas commettre une injustice ?

Punir est-ce la bonne solution ?

La prison est-elle une école de la récidive ou une chance de se réinsérer ?

Il vaut mieux cent coupables en liberté qu’un seul innocent en prison (Voltaire, procès Calas).

Et demain avec l’apparition des algorithmes ??

On peut imaginer, à l’instar d’autres applications, un logiciel qui ferait rentrer dans une IA des milliers de jugements (comme cela se fait en matière de santé), permettant de décider très vite d’une sanction appropriée au cas en cours !

On peut imaginer un logiciel genre Chat GTP qui écrive un jugement sur demande !